

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 30 Mai 2024 à 18h30
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 28-29-28-27
Pouvoirs : 09-10-9
Votants : 37-38-36-36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 23/05/2024

Le 30 Mars 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle polyvalente, 600 route d'Ars à Sainte Euphémie (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI (à partir du Point 6 et jusqu'au Point 13), Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Bernard REY (Jusqu'au Point 10), Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI (à partir du Point 14), Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT (Pouvoir à Ingrid BESSON), Jacques CORMORECHE (Pouvoir à Richard SIMMINI), Nicole DUGELAY (Pouvoir à France-Line VINCENT), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Marc PECHOUX), Amina LEGHNIDER, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, David POMMIER (Pouvoir à Emilie BERTHOLON), Gérard PORRETTI (Pouvoir à Carole DEMANGE), Bernard REY (Pouvoir à Emmanuelle CARGNELLI à partir de Point 11 et jusqu'au Point 14), Nathalie TISSERAND (Pouvoir à Vincent LAUTIER), Catherine VIGNON (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN).

Secrétaire de séance : Pascal CUNY

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance

• **Subventions :**

- **Préfecture de l'Ain**

2 711€ au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réalisation du patrimoine rural non protégé.

282 728.31€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

13 465€ au titre de la dotation « Fonds Vert » pour la rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public de la CCDSV.

- **Agence de l'Eau**

10 860€ pour la réalisation de l'entretien ripisylve et gestion invasives (Contrat CCDSV 2022-2024).

• **Vie communautaire :**

Arrivée au 13/05/2024 de Mme PELOUAS Hélène en tant qu'animatrice à l'Espace France Services.

Arrivée au 13/05/2024 de Mme MULLER Fanny au Pôle Finances et Ressources humaines.

2. Approbation du proces-verbal du Conseil du 21/03/2024

Il est approuvé à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

RAS

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

Budget Principal :

- Voie bleue – Travaux d’entretien – EIFFAGE Route Centre Est (69960) – Pour un montant de 37 594€ TTC.
- Enduit et peinture des dépendances de la maison éclusière – VINCENT (69400) - pour un montant de 16 698.74€ TTC.
- Mise en place de faux plafonds dans les vestiaires du gymnase du Val de Saône à Saint Didier de Formans – ROCHET (01600) – Pour un montant de 12323.50€ TTC.

Budget Assainissement :

- Redevance VNF 2024 – STEP des Bords de Saône – Voies navigables de France (69001) – Pour un montant de 16 525.16€.

Budget Déchets :

- Etude de diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères – ECOGEOS SARL (62000) – Pour un montant de 16 975€.

Budget GEMAPI :

- AMO Programmiste pour l’entretien de la ripisylves du Formans et du Morbier – Office Nationale des Forêts (01000) – Pour un montant de 11 538.33€.

Intitulé du marché : MAITRISE D’OEUVRE POUR L’IMPLANTATION DE COLONNES ENTERREES

N° marché : 24DSCM01

Titulaire : MANWIN – 69700 MONTAGNY

Durée du marché : 30 MOIS

Montant du marché : 15 000.00 € HT SOIT : 18 000.00 € TTC.

Notification envoyée le : 04/04/2024

Intitulé du marché : ELABORATION ET MAINTENANCE DU CADASTRE SOLAIRE

N° marché : 24PSCP01

Titulaire : CYTHELIA ENERGY – 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Durée du marché : 39 MOIS A COMPTER DE SA NOTIFICATION

Montant du marché : 32 400.00 € HT SOIT : 38 880.00 € TTC.

Notification envoyée le : 07/05/2024

- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Intitulé du marché : AMENAGEMENT D’UN PARKING DE 82 PLACES A TREVOUX (2 LOTS)

LOT 1 : TERRASSEMENTS – RESEAUX – VOIRIES

LOT 2 : ESPACES VERTS - MOBILIER

N° marché : 24PPAT01

Titulaire Lot 1 : FAMY TP – 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

Titulaire Lot 2 : IDVERDE – 01600 TREVOUX

Durée du marché : Lot 1 : 3 MOIS ET DEMI

Lot 2 : 2 MOIS

Montant du marché Lot 1 : 154 500.00 € HT SOIT : 185 400.00 € TTC

Montant du marché Lot 2 : 89 731.00 € HT SOIT : 107 677.20 € TTC

Notifications envoyées le : 10/04/2024

Intitulé du marché : REALISATION DE CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DE LA CCDSV ET DE SES COMMUNES MEMBRES

N° marché : 23PPAS07

Durée du marché : 4 ANS A COMPTER DE SA NOTIFICATION

Titulaire : SOCOTEC – 69003 LYON

Montant : SANS MONTANT MINIMUM AVEC UN MONTANT MAXIMUM DE 200 000.00 € HT

Notification envoyée le : 09/04/2024

Intitulé du marché : ACCORD-CADRE/REALISATION DE PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

N° marché : 24PPAT02

Durée du marché : 4 ANS A COMPTER DE SA NOTIFICATION

Titulaire : AXIMA – 69400 ARNAS

Montant : SANS MONTANT MINIMUM AVEC UN MONTANT MAXIMUM DE 800 000.00 € HT SUR L'ENSEMBLE DE SA DUREE

Notification envoyée le : 02/05/2024

Intitulé du marché : MAITRISE D'OEUVRE POUR LE REAMENAGEMENT ET LA RENOVATION THERMIQUE DU SIEGE DE LA CCDSV

N° marché : 23PPAM06

Durée du marché : 36 MOIS

Titulaire : ARCHIBULLE – 01000 BOURG-EN-BRESSE

Montant : TAUX DE REMUNERATION : 8.2%-PART DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX :

1 550 000.00 € HT-FORFAIT DE REMUNERATION PROVISoire : 127 513.00 € HT SOIT : 153 015.60 € TTC.

Notification envoyée le : 07/05/2024

- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Intitulé du marché : ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

N° marché : 24AAOM01

Durée du marché : 1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS POUR UNE DUREE D'UN AN

Titulaire : NALDEO – 69003 LYON

Montant : SANS MONTANT MINIMUM AVEC UN MONTANT MAXIMUM DE 200 000.00 € HT/AN SOIT 800 000.00 € POUR LES 4 ANS

Notification envoyée le : 09/04/2024

- Procédure de concession de service public conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique

RAS

- Avenants

Intitulé marché : ACCORD-CADRE/TRAVAUX DE CREATION, REPARATION ET BRANCHEMENTS SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

N° marché : 22APAT06

Titulaire : LEGROS ET CIE – 69140 RILLIEUX LA PAPE

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : CHANGEMENT INDICE INSEE

Incidence financière : AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

Notification envoyée le : 15/04/2024 (mail)

Intitulé marché : ACCORD-CADRE/INSPECTIONS TELEVISEES ET CONTROLES PREALABLES A LA RECEPTION DE TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

N° marché : 23AAOS03

Titulaire : TECHNICANA – 01150 LAGNIEU

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : RAJOUT DE DEUX PRIX NOUVEAUX AU BPU DANS LES CONDITIONS D'EXECUTION DU CCTP.

Incidence financière : AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

Notification envoyée le : 25/04/2024 (mail)

Intitulé marché : ACCORD-CADRE/EMISSION DE TITRES RESTAURANT

N° marché : 23PAOS04

Titulaire : UP-COOP – 92230 GENNEVILLIERS

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : MODIFICATION DES LIGNES 3 ET 4 DU BPU

Incidence financière : AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

Notification envoyée le : 25/04/2024 (mail)

Intitulé marché : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE CIVRIEUX

N° marché : 23APAM02

Titulaire : NALDEO – 69003 LYON

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : DETERMINATION DU PRIX DEFINITIF DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Incidence financière : 14 093.55 €

Pourcentage : 13.77%

Nouveau montant du marché : 116 443.55 € HT SOIT : 139 732.26 € TTC.

Notification envoyée le : 25/04/2024 (mail)

Intitulé marché : FOURNITURE ET POSE DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- LOT 2 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES ENTERREES ET PIECES DETACHEES POUR LES FLUX OMR, EMBALLAGES LEGERS, PAPIERS ET VERRES

N° marché : 23DAOFO2

Titulaire : SULO – 69800 SAINT-PRIEST

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant ADJONCTION DE PRIX NOUVEAUX AU BPU

Incidence financière : AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

Notification envoyée le : 30/04/2024 (mail)

4. Administration générale – Election d'un(e) délégué(e) de la CCDSV au SYTRAIVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L. 5711-1,

Vu les statuts du Sytraival,

Vu la délibération n°2020C45 du Conseil communautaire du 25/06/2020 relative à l'élection des délégués de la CCDSV au Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (Sytraival),

Le Président rappelle que la CCDSV est membre du Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (Sytraival). Elle doit donc élire ses délégués au sein de cet organisme.

Conformément à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Suite à la démission de M. Daniel DOMPOINT en tant que maire de la commune de Beauregard, il convient de le remplacer et d'élire un nouveau délégué-titulaire au Sytraival.

Le président indique que le Bureau propose la candidature de M. Didier ALBAN.

Il est fait appel à d'autres candidatures.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** à l'unanimité et conformément à la faculté laissée à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret à cette nomination ;

- ✓ **D'ELIRE M. Didier ALBAN** comme délégué-titulaire de la CCDSV au Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (Sytraival).

5. PCAET- Demande de labellisation TETE 2ème étoile

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle l'engagement de la CCDSV, depuis mai 2021, dans le volet climat-air-énergie de la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE anciennement Cit'ergie).

Ce choix a été guidé par la volonté d'évaluer la performance de la politique Climat- Air-Energie de la CCDSV, de mettre en place une démarche d'amélioration continue et de mesurer les progrès accomplis.

Afin de valoriser le travail accompli jusqu'à présent, il est proposé de demander la labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Energie 2 étoiles.

- Rappels sur la politique Climat-Air-Energie de la CCDSV

En mars 2023, le conseil communautaire a validé le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la CCDSV composé d'un diagnostic territorial, d'une stratégie et d'un plan d'actions. Cette validation est l'aboutissement de plusieurs ateliers de travail ayant impliqués élus, services et partenaires.

La stratégie territoriale du PCAET prévoit notamment une baisse de 22% de la consommation énergétique du territoire en 2030 par rapport à 2016. L'objectif de production des énergies renouvelables pour 2030 est fixé à 142 GWh/an.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan d'actions du PCAET pour 2023-2029 comporte 40 actions couvrant les thématiques suivantes :

- Mobilités,
- Bâtiments et urbanisme,
- Energies renouvelables,
- Agriculture et consommation locale,
- Adaptation au changement climatique et écologique,
- Actions transversales notamment d'animation et de gouvernance.

- Présentation du label Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) Climat-Air-Energie

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc.

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

- Travail entrepris dans le cadre du programme TETE

Aidés par le conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, les élus et les services de la communauté de communes ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la collectivité, engagées ou à venir, sur les thématiques climat-air-énergie.

Ainsi, des actions complémentaires au Plan climat ont été définies. Lors des ateliers de travail du 2 février 2024, les services et élus de la collectivité ont travaillé sur des propositions d'actions visant à mobiliser plus largement le grand public et les acteurs locaux sur les enjeux climat-air-énergie.

Les actions complémentaires suivantes ont été proposées :

- Intégrer des données comparées sur les factures d'assainissement et de déchets.
 - Concevoir, à l'occasion de la refonte du site internet de la CCDSV, un site écoconçu et dédié une page aux actions pouvant être mises en place par les habitants.
 - Promouvoir les 24h de la biodiversité.
 - Sensibiliser aux écogestes les usagers des locaux intercommunaux et communaux, lors de la mise à disposition des locaux. Former les agents concernés : gardiens des gymnases, agents communaux, personnel des crèches....
 - Diffusion du guide écoresponsable via les présidents d'association.
 - Demander aux associations de préciser leurs engagements environnementaux lors des demandes de subventions.
- Suivi de l'avancée des actions

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera réalisée par le chargé de mission Plan climat-air-énergie territorial.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser ces actions complémentaires seront suivis, annuellement, selon les mêmes modalités que les actions du Plan climat.

De plus, pour améliorer ce suivi, la collectivité travaille à une présentation du bilan annuel du Plan Climat sur la base d'un nombre d'indicateurs restreints restant à définir.

- Demande de labellisation

Le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services et les engagements ci-avant permet à la collectivité d'obtenir une note de 41 %.

Compte tenu de cette progression, la CCDSV demande le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles auprès de la Commission National du Label.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

M. Frédéric VALLOS donne la parole à Mme Claudie RACINE qui précise que les principaux projets qui pourraient permettre à la CCDSV d'atteindre la deuxième étoile sont :

- **PCAET** : approbation, pilotage et suivi des indicateurs
- **SDMA** : validation, priorisation des liaisons cyclables
- **Audit énergétique** de l'ensemble des bâtiments
- **PDMS** : validation, démarrage des actions
- Bilan du **contrat de performance énergétique**
- Développement de la transversalité interne

Mme Claudie RACINE précise les 6 actions qui sont ajoutées au PCAET qui a été voté en 2023 pour maintenir l'amélioration de la performance de la collectivité :

- Intégrer des données comparées sur les factures d'assainissement et de déchets informer sur les performances de tri.
- Concevoir, à l'occasion de la refonte du site internet de la CCDSV, un site écoconçu et dédié une page aux actions pouvant être mises en place par les habitants. Limiter les vidéos.
- Promouvoir les 24h de la biodiversité.

- Sensibiliser aux écogestes les usagers des locaux intercommunaux et communaux, lors de la mise à disposition des locaux. Former les agents concernés : gardiens des gymnases, agents communaux, personnel des crèches....
- Diffusion du guide écoresponsable via les présidents d'association.
- Demander aux associations de préciser leurs engagements environnementaux lors des demandes de subventions.

M. Frédéric VALLOS précise le calendrier et indique que, si l'engagement de la collectivité dans la démarche continue à progresser, elle peut atteindre une étoile supplémentaire.

M. Bernard REY remarque que le PCAET est une grosse machine qui tire la CCDSV vers des actions favorables au climat. Il se demande si cette bonne conduite pourrait se traduire par des facilités pour la CCDSV et pour les communes membres à obtenir des subventions. M. Frédéric VALLOS répond que la labélisation pourra ouvrir des portes à la Communauté de communes, notamment pour obtenir plus de subventions sur des programmes comme le fond vert et les CRTE.

M. Frédéric VALLOS rappelle que le PCAET est valable pendant 6 ans et devra être poursuivi au-delà des 6 ans avec de nouvelles actions.

M. Marc PECHOUX rappelle que le PCAET est obligatoire, mais n'est pas un outil pour obtenir des subventions supplémentaires. Pour la CCDSV, le PCAET a été la traduction de sa volonté de réduire nos consommations énergétiques et de développer les énergies renouvelables. TETE est un label qui place la CCDSV en bonne position dans l'appréciation de ses projets par les financeurs.

M. Richard PACCAUD indique que le PCAET est surtout la traduction d'une volonté politique de préserver la nature, au-delà d'une aide pour répondre à un besoin financier.

M. Marc PECHOUX conforte cette idée en ajoutant que cela est la concrétisation d'une réelle volonté de préserver le climat. Or rien n'était gagné au départ parce que cette démarche semblait compliquée. Il est pourtant devenu, grâce à l'implication des élus et des services de la CCDSV, le fil rouge de toutes les actions de la collectivité.

M. Bernard REY ajoute qu'en effet cela paraissait compliqué et il est finalement remarquable que la CCDSV ait adhéré et réalisé des actions dans le cadre d'une démarche obligatoire imposée par le gouvernement. M. Marc PECHOUX rappelle que cela avait été décidé par le gouvernement Hollande.

M. Frédéric VALLOS remercie en effet l'implication des services qui se sont appropriés la démarche dans tous leurs dossiers et qui participent aux réunions.

Arrivée de Mme CARNELLI à 18h57.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les actions complémentaires au Plan climat ;
- ✓ **DE DEMANDER** la labélisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de labellisation.

6. Technique - Demande de subventions pour le programme de requalification des zones d'activités 2024

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, rappelle l'engagement de la CCDSV, depuis 2019, dans un programme de requalification des zones d'activités.

Ce choix a été guidé par la volonté de maintenir l'attractivité des zones, permettre la sécurisation de celles-ci et assurer leur développement en accord avec les principes du PCAET.

La phase 2024 de ce programme porte sur 4 zones d'activités différentes et se répartit comme suit :

- Transformation de l'avenue du Formans (PA de Trévoux) afin de supprimer l'îlot central, créer deux bandes cyclables et remplacer l'éclairage vétuste par du photovoltaïque.
- Requalification de l'allée des Peupliers pour accompagner la revitalisation de l'ancienne friche TTT (PA de Trévoux).

- Aménagement de trottoirs et réfection de la voirie de la rue des Communaux (ZI de Reyrieux).
- Aménagement des trottoirs de la rue du bois (ZI de la Gravière).
- Passage en LED de l'éclairage public du Parc de Montfray et de deux luminaires restant allée des Filliéristes.
- Réalisation de la couche finale du revêtement de chaussée du Technoparc de Civrieux.

Afin de mener à bien cette opération, la CCDSV souhaite solliciter ses partenaires et notamment le département de l'Ain dans le cadre du pacte de territoire et plus spécifiquement du volet équipements structurants.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Détail des dépenses	Montant € H.T.	Détail des financeurs	Taux	Montant € H.T.
Travaux Avenue du Formans	496 490.00	Etat - Fond verts	1.08 %	13 201.1
Travaux Allée des Peupliers	152 197.67	Département de l'Ain	12.33%	150 000.00
Travaux Rue des Communaux	192 125.00			
Passage de l'éclairage en LED	32 341.93			
Travaux Allée du Bois	17 596.00			
Travaux Technoparc de Civrieux	326 305.33			
		Autofinancement CCDSV	86.59%	1 053 854.83
TOTAL	1 217 055.93	TOTAL		1 217 055.93

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel global de l'opération, dont les travaux seront réalisés en 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et participations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget des zones d'activités 2024.

M. Pascal CUNY demande si l'éclairage vétuste sera remplacé par des poteaux équipés de panneaux photovoltaïques ou avec des ampoules à led.

M. Yannick FAURE répond qu'il s'agit de poteaux équipés de panneaux photovoltaïques sur l'ilot central pour éviter de faire des travaux de passage de câbles électriques sur le site. Il s'agit des mêmes mats d'éclairage que ceux qui sont installés sur l'extension de Montfray. M. Yves DUMOULIN précise que pour les autres installations il s'agit de led.

7. Petite enfance – Achat des emprises de la future crèche intercommunale de Villeneuve (Annexe 1a : Plan de division / Annexes 1b et 1c : Projets d'actes)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, expose au conseil que les travaux de construction de la future crèche de Villeneuve doivent débiter au cours de l'été 2024.

Afin de permettre la réalisation des travaux, il convient d'achever la procédure d'acquisition des emprises de la future crèche et de ses annexes.

Mme Christine FORNES explique que cette acquisition fait l'objet de deux actes de vente distincts :

Un premier acte à intervenir entre la Commune de Villeneuve et la CCDSV, relatif à l'achat par cette dernière des parcelles n°D1342, D1345, D1346 et D1347 pour un montant d'1€ symbolique. A noter que cet acte de vente, dont le projet est annexé à la présente délibération, prévoit également l'établissement, au profit de la commune de Villeneuve, d'une servitude de passage sur la parcelle n°D1342 afin de permettre la desserte de l'école.

Un second acte relatif à l'achat par la CCDSV de la parcelle n°D1344 actuellement propriété de M. et Mme PEAUD pour un montant de 200€ du M². La CCDSV s'engage par ailleurs auprès des époux PEAUD à bâtir un mur séparatif entre ladite parcelle et leur propriété.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de l'achat des parcelles n°D1342, D1344, D1345, D1346 et D1347 constituant l'emprise de la future crèche de Villeneuve ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'acte de vente à intervenir entre la Commune de Villeneuve et la CCDSV, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'acte de vente à intervenir entre les époux PEAUD et la CCDSV, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer lesdits actes de vente ainsi que toute pièce administrative, technique ou comptable de nature à permettre la réalisation de la vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

8. Economie – Aide à l'immobilier d'entreprise – Entreprise ASPIDA (Annexe 2 : Convention)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique.

Cependant, les EPCI à fiscalité propre peuvent, via une convention, déléguer au Département tout ou partie de leur compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Département de l'Ain a défini sa stratégie de développement économique en conformité avec la loi NOTRe et avec les orientations du SRDEII Auvergne Rhône Alpes comprenant dans son axe 1 un volet sur l'aide à l'immobilier public et privé.

Par délibération 29 mai 2017 (N°2017C45), la CCDSV a décidé de déléguer sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Ain selon le dispositif défini par celui-ci et a défini comme demandé des filières complémentaires, complétées ensuite par délibération du 15 décembre 2020 (N°2020C159). Les filières aidées actuellement sont donc les suivantes :

- Plasturgie et matériaux composites ;
- Agroalimentaire ;
- Métallurgie et mécanique ;
- Industries technologiques du bois et de l'ameublement ;
- Filière aéronautique, frigorifique et thermique ;
- Equipements électriques, électroniques et automatisme ;
- Médicale / paramédicale ;
- Transition énergétique et Technologies innovantes ;
- Textile ;
- Nouvelles technologies, web, robotique.

Ce dispositif a été actualisé pour la période 2023-2026 par la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 (N° 2023 C129) prévoyant un partage du financement des aides aux entreprises : 50 % par l'EPCI et 50 % par le Département.

Une nouvelle convention de délégation pluriannuelle a été signée par le Département de l'Ain et la CCDSV pour la période 2023-2026 en date du 23 novembre 2023. Cette convention définit les modalités et le règlement d'aides aux entreprises, les filières concernées, le partage du financement des aides aux entreprises et le montant des aides octroyées.

Le taux d'aide est de 7,5% par la CCDSV et 7,5% par le département de l'Ain dans la limite d'un plafond de dépenses de 500 000 € d'investissements.

M. Yves DUMOULIN informe qu'une deuxième demande de subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 75 000 € a été adressée par la société ASPIDA, basée à Reyrieux.

L'entreprise a été créée en 2019 par M. Guillaume RIBOT et M. John MOMFORD. Dans le cadre de son développement, l'entreprise ASPIDA est en cours d'installation dans le village des entreprises « Parc des Peupliers » situé sur le Parc d'activités de Trévoux.

L'entreprise innovante ASPIDA – citée en 2022 parmi les 15 start-up Medtechs dans lesquelles il faut investir par le magazine Challenges - est concepteur et fabricant de chambres stériles pour la prise en charge de patients infectieux dans le secteur hospitalier, de sas de décontamination pour l'industrie spatiale, l'industrie pharmaceutique. Parmi les clients de l'entreprise : Sanofi, Airbus Défense and space, Ariane Group... Aspida a une convention d'innovation avec les Hospices Civils de Lyon. L'entreprise travaille en France et aussi en Allemagne et en Australie.

La subvention de 75 000 € sera versée à la SAS SHIELD, dirigée par M. RIBOT et MOMFORD au bénéfice de l'entreprise ASPIDA répartie ainsi : 50 % par le Département de l'Ain et 50 % par la CCDSV.

Les conditions d'attribution de cette subvention sont formalisées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

M. Marc PECHOUX ajoute que ce dispositif fonctionne bien ; c'est la deuxième aide de l'année.

M. Bernard REY pense que ce genre de subvention va se multiplier dans le cadre de la compétence économie de la Région AURA. Il demande si cela ne concerne que les entreprises du secteur tertiaire. M. Yves DUMOULIN répond que non, cela concerne les 8 filières qu'il nomme :

- Plasturgie et matériaux composites ;
- Agroalimentaire ;
- Métallurgie et mécanique ;
- Industries technologiques du bois et de l'ameublement ;
- Filière aéronautique, frigorifique et thermique ;
- Equipements électriques, électroniques et automatisme ;
- Médicale / paramédicale ;
- Transition énergétique et Technologies innovantes ;
- Textile ;
- Nouvelles technologies, web, robotique.

M. Marc PECHOUX corrige les propos en précisant que ces aides concernent le Département de l'Ain et pas la Région AURA. Le Département avait fixé 6 filières de base et avait laissé aux intercommunalités la possibilité d'en ajouter entre 2 à 4 supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 37 500 € à l'entreprise ASPIDA ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant, à signer avec le Département de l'Ain et les entreprises concernées, la convention relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants dans l'opération correspondante.

9. Economie – Délibération cadre – Stratégie de développement des zones d'activités (Annexe 3 : Diaporama)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil communautaire que le SCOT actuel prévoit pour la CCDSV la possibilité de développer 40 hectares de zones d'activités. Le détail donné dans le DOO (document d'orientation et d'objectifs) en indication est de 15 hectares pour des extensions des zones d'activités locales et 25 hectares pour la création / extension des zones structurantes.

Cependant, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit une réduction de 50 % de la consommation du foncier pour l'urbanisation entre 2021 et 2030 (référence décennie 2011-2021). Les projets d'extension des zones

d'activités de la CCDSV sont pleinement concernés par ces exigences de réduction de l'artificialisation nette des sols.

M. Yves DUMOULIN indique qu'à ce jour la commercialisation des zones actuelles est très engagée. Il reste à commercialiser :

- 2,2 hectares sur le Technoparc Saône Vallée de Civrieux ;
- 9,7 hectares sur le Parc d'activités de Monfray (dont 3,4 ha déjà pré-commercialisés) ;
- Les friches du territoire identifiées sont toutes requalifiées ou en cours (Sites TTT et Jarlat à Trévoux ; Friche Mallaure à Frans qui accueillera le centre commercial Intermarché).

Il précise qu'il importe dès maintenant de poursuivre le programme de développement des zones d'activités tel qu'évoqué dans le projet de territoire. Il s'agit de pouvoir accueillir des entreprises dont la demande est forte tout en s'adaptant aux exigences de la loi Climat et Résilience sur la réduction de la consommation du foncier et en cherchant à impacter le moins possible les exploitations agricoles.

Compte tenu des projets déjà partis et à venir, il sera à priori impossible pour la CCDSV de développer 40 hectares de zones d'activités tel que prévu au SCOT. M. Yves DUMOULIN précise que des échanges techniques ont eu lieu avec le SCOT qui a conseillé de prendre une délibération cadre pour acter les projets d'extension des zones d'activités.

Un diaporama présentant l'ensemble des périmètres des projets à venir est présenté au Conseil communautaire (ci-joint en annexe) tout en précisant que ces plans ne sont pas définitifs mais constituent des documents d'intention.

Le tableau ci-dessous synthétise les projets d'extensions des zones d'activités sur la CCDSV pour les 4 ans à venir, pour une superficie totale de 29,02 hectares. M. Yves DUMOULIN indique que le choix porte sur l'extension des petites zones d'activités et le renforcement de certains parcs comme Fareins Montfray ou Trévoux.

SITES	FONCIER			
	Superficie Ha	Acquis	En cours	A acquérir
1 Fareins - PA Montfray Ouest	2,1	2,1		
2 Savigneux – En Presle 1	5,75	4,42		1,33
3 Savigneux – En Presle 2	6,35			6,35
4 Villeneuve – En Vaise	0,82		0,7	0,12
5 Frans – le Pardy	9			9
6 Trévoux – Sud Est	1,64			1,64
7 Trévoux collège	1,67		1,67	
8 Saint-Didier-de-Formans	1,69	1,69		
TOTAL	29,02	8,21	2,37	18,44

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

M. Yves DUMOULIN présente et commente un diaporama.

Il indique que le terrain, qui est dans le PA de Montfray entre la zone et le complexe sportif, était prévu à l'origine pour un équipement sportif qui finalement ne verra pas le jour. Il sera transformé en zone UX pour pouvoir accueillir l'installation d'entreprises.

M. Richard PACCAUD demande ce que veut dire, dans la zone en Prèle de Savigneux « potentiel barreau routier à aménager ». M. Yves DUMOULIN répond qu'il s'agit de la création d'une route pour desservir les deux côtés de la zone. M. Richard PACCAUD demande si les départementales seront déplacées ou modifiées. M. Yves DUMOULIN répond que non, il s'agit d'un barreau pour desservir la zone. M. Gilles GARNIER dit qu'il n'est pas possible de déplacer les départementales.

M. Yves DUMOULIN précise qu'il s'agit bien d'une stratégie mais que les projets restent à faire. M. Marc PECHOUX dit qu'une stratégie peut toujours évoluer.

M. Marcel BABAD demande, concernant l'extension Trévoux sud-est, si la commune va vendre son terrain à la CCDSV. M. Marc PECHOUX et M. Richard SIMMINI répondent que non. La commune a déjà vendu son terrain à GESIM qui est en cours de réalisation de son projet tertiaire.

M. Bernard REY dit que la stratégie de développement de zones d'activité est à cheval sur deux mandats, il veut savoir comment cela va s'articuler avec la loi ZAN. On nous met des contraintes, les discussions sont en cours notamment au Sénat et elles se poursuivront, il l'espère dans le bon sens pour les petites communes. M. Yves DUMOULIN répond que c'est la loi ZAN qui impose de redéfinir la stratégie de développement des zones. M. Bernard REY précise sa question en demandant si l'ensemble des terrains concernés dans la projection sont accessibles à la loi ZAN, sans toucher aux quotas des communes. Chaque commune va sortir son quota de possibilité d'extension et de constructions pour les prochaines années dans le cadre de la loi ZAN. Le développement économique tel qu'il est prévu dans cette stratégie impactera-t-il les droits à construire des communes. M. Yves DUMOULIN, répond tout d'abord personnellement en tant que maire, et compte tenu du fait que sa commune a été favorisée par la présence d'équipements intercommunautaires importants, il peut laisser son droit à construire de Fareins à l'ensemble de la communauté de communes.

M. Marcel BABAD demande si les droits à construire concernent uniquement les zones industrielles ou bien aussi les zones d'habitations. Pour M. Yves DUMOULIN tout cela sera regroupé. M. Bernard REY demande s'il sera possible de mutualiser les droits pour le développement économique ce qui entraînera une perte du droit à construire dans les communes. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN signale que pour que tout soit mutualisé il faudra passer par le PLUi. Pour M. Yves DUMOULIN, cela n'est pas obligatoire si toutes les communes sont d'accord.

M. Samuel LACHAIZE explique qu'il s'agit de la question centrale mais qui se pose dans le cadre d'un calendrier qui avance et qui se rapproche de 2030. C'est dans ce contexte qu'il est ici proposé de modifier et préciser la stratégie économique de la CCDSV, au vu des éléments qu'on connaît. Notamment, l'extension prévue de Montfray sur Frans n'est plus possible parce que les agriculteurs n'en veulent pas au regard de la qualité des terres agricoles. Cette modification de la stratégie est faite pour que la CCDSV puisse avoir une chance de faire quelques-unes de ces extensions qui ont été présentées. Sur les droits à consommer des communes, le bilan qui a été fait aujourd'hui montre, qu'en dehors de Fareins et Civrieux, toutes les communes sont dans le rouge. Donc, si la question est de savoir si les communes vont donner des droits pour permettre le développement économique, cela ne se pose pas en dehors de Fareins et de Civrieux. Il rappelle aux élus qu'ils ont accepté dans le budget 2024 de lancer une étude sur les besoins en logements ; il y aura d'ailleurs au prochain bureau une présentation par l'ADIL de la fiche identité du territoire sur ce sujet. L'idée est ensuite de juxtaposer les réflexions sur le logement qui sont à venir avec celles sur le Zan et le développement économique, et de pouvoir faire ensemble des choix sur les priorités. Une stratégie peut évoluer, mais ce qui est sûr, c'est qu'il faut matérialiser l'évolution du projet de la CCDSV et l'adresser au SCOT, pour que le SCOT puisse défendre la CCDSV devant la DDT. A ce jour, la CCDSV n'a jamais délibéré sur ces extensions, il s'agit donc de donner un cadre, montrer que la CCDSV reste dans les 40 hectares du SCOT et plutôt en dessous et se donner une chance de pouvoir en réaliser une partie.

M. Bernard REY demande si la délibération est votée ce soir, si cela aura un impact sur le droit à construire des communes. M. Marc PECHOUX lui indique qu'il s'agit d'une stratégie. M. Bernard REY ajoute que si c'est le cas, il faudrait peut-être consulter avant les communes pour connaître leur position et demander aux conseils municipaux leur accord.

M. Samuel LACHAIZE dit que le calendrier est tendu. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN parlait du besoin d'un PLUi pour matérialiser l'accord entre les communes, mais on sait que faire un PLUi nécessite 5, 6 ou 7 ans, ce qui mène au-delà de 2030 donc hors délai sur cette question du droit à consommation des terres. Il rappelle qu'il y aura avant plusieurs étapes : la répartition par le SRADDET quand il sera enfin voté, puis la répartition par le SCOT, puis enfin la répartition au sein des interco munies d'un PLUi ou à défaut le ZAN tombera directement au niveau de chaque commune, qui se retrouveront toutes ou presque en difficulté avec des droits quasi nuls, voire négatifs. Si on prend l'exemple de Frans où une révision du PLU est en cours en particulier pour intégrer l'extension de la zone, la question est de savoir si ce dossier passera ou pas ; mais si cela passe à Frans, il n'y aura pas d'impact sur Saint Bernard où il n'y a que de la zone U à usage d'habitation.

M. Bernard REY demande que soit inscrit dans la délibération qu'il n'y aura pas d'impact sur le droit à construire des communes. M. Marc PECHOUX lui indique que le vote porte sur une stratégie, il n'est donc pas possible d'indiquer la question de l'impact dans la délibération. Il ajoute que si la loi change demain, la CCDSV chargera de stratégie, chacun sait que tous les élus devront se mettre autour d'une table pour évoquer l'avenir du territoire et sur la répartition des droits à construire. Ce n'est pas la stratégie votée aujourd'hui qui viendra bousculer ce qui a déjà été dit sur le sujet.

M. Samuel LACHAIZE rappelle jusqu'il y avait 40 hectares d'extension pour l'économie prévus dans le SCOT, la nouvelle proposition est aux alentours de 30 hectares, donc moins ; il n'y aura donc pas d'impact pour les communes parce que cette stratégie dégage 10 hectares pour se donner une chance de faire les extensions qui sont prévues, parce qu'elles vont toutes nécessiter des révisions des PLU des communes concernées.

M. Bernard REY regrette que l'engagement qu'il demande n'apparaisse pas dans la délibération.

Pour sa part, M. Yves DUMOULIN indique qu'il n'est pas contre le fait que dans le compte-rendu il soit indiqué, que le Maire de Fareins est favorable au transfert de son droit à construire au profit de la Communauté de communes. M. Marc PECHOUX rappelle que la délibération traite du développement économique qui est une compétence de la communauté de communes.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN signale que Reyrieux donne 1 hectare qui sera mis au pot commun M. Bernard REY lui indique que cela est dû au fait que la commune est carencée. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN signale qu'elle aurait bien aimé les utiliser pour autre chose.

M. Marcel BABAD regrette que les 17 000 m² de la zone de Reyrieux ne soient pas indiquées dans les projets. M. Samuel LACHAIZE répond que c'est normal puisque cette surface est déjà classée en zone économique UX.

M. Marc PECHOUX informe que sur la friche Jarlat, la démolition a été faite et que Duqueine a donné son accord pour l'acquisition de 2,2 hectares au prix de 80€ et pas au prix qui était prévu il y a une dizaine d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 35 Voix Pour et 3 Abstentions (Bernard REY, Emmanuelle CARGNELLI et Marcel BABAD) :

- ✓ **D'APPROUVER** la stratégie de développement du foncier économique de la CCDSV pour la période 2024-2028, et de dire qu'elle répond aux objectifs du SCOT et de la loi Climat et Résilience ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes aux Budgets Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

10. GEMAPI - Validation des 3 plans de gestion des zones humides : Cibeins (Misérieux/Ars-sur-Formans), La Thiolière (Toussieux/Misérieux), La Combe (Saint-Jean-de-Thurigneux) (Annexe 4a : Plan de gestion Cibeins / Annexe 4b : Plan de gestion Combe / Annexe 4c : Plan de gestion Thiolière)

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle qu'une étude stratégique sur les zones humides a été réalisée en 2021 sur les bassins versants du Formans, du Grand Rieu et du Marmont amont. Cette étude a permis de faire un état des lieux des zones humides sur le territoire, de définir leurs fonctions écologiques et de cibler les zones humides prioritaires à préserver et restaurer.

Trois zones humides sont ressorties prioritaires au regard de différents enjeux : La Thiolière à Toussieux et Misérieux, Cibeins à Misérieux et Ars-sur-Formans, et La Combe à Saint-Jean-de-Thurigneux. Elles ont fait l'objet d'un plan de gestion respectif établi pour une durée de 10 ans.

Dans chacun des plans de gestion, un plan d'actions a été élaboré listant les opérations à réaliser au travers de quatre grandes orientations (restauration et aménagement de la zone humide, développement pédagogique, gestion du site, suivis écologiques).

Ces opérations sont inscrites dans le contrat de territoire 2022-2024 pour le petit et le grand cycle de l'eau, établi avec l'Agence de l'eau RMC et le Département de l'Ain.

Une démarche de concertation a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration des plans de gestion avec les acteurs du territoire. Des comités de pilotage ont été organisés, mobilisant les partenaires techniques et financiers, les maires des communes du territoire, les élus référents GEMAPI, ainsi que les propriétaires et exploitants concernés par les projets.

Les enjeux propres à chacune des zones humides et les grandes actions sont reprécisés ci-après :

PRINCIPAUX ENJEUX	GRANDES ACTIONS
-------------------	-----------------

CIBEINS (2022-2030)	Zone humide-Rivière du Formans Qualité et quantité d'eau Biodiversité (oiseaux, chiroptères...) Patrimonial/Historique Touristique Social-économique	Restauration morphologique du Formans et de la zone humide Mise en défens des zones sensibles (bois humide, ilot de vieillissement) Entretien des ripisylves Création de mares et plantation de haies Gestion différenciée des espaces verts Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes Outils de valorisation et de communication (labellisation ENS, Guides...) Suivis écologiques
LA THIOLIERE (2024-2033)	Zone humide-Rivière du Morbier Qualité et quantité d'eau Biodiversité : présence espèce protégée (agrion de Mercure) Agricole Pédagogique	Restauration morphologique du Morbier et de la zone humide Amélioration de la gestion des biefs/fossés et étangs Etude sur les changements de pratiques agricoles pour limiter pollutions diffuses Amélioration de la gestion des boisements et des espaces verts Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes Création d'un sentier pédagogique le long de la rivière Suivis écologiques
LA COMBE (2024-2033)	Zone humide - Qualité de l'eau Biodiversité : présence espèce protégée (triton crêté) Patrimonial/Historique Exploitation du bois Pédagogique	Restauration de l'ancien étang sur les entrées zone humide et biodiversité Etude et adaptation de la gestion des fossés Amélioration de la gestion et entretien des boisements Gestion différenciée des espaces verts Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes Création d'un parcours pédagogique, panneaux de communication Suivis écologiques

Des grands principes ont été définis concernant la gouvernance des actions.

La CCDSV sera maître d'ouvrage pour les opérations :

- liées à la compétence GEMAPI + technicité du projet,
- inscrites dans le plan de gestion ripisylves/espèces invasives CCDSV,
- concernant des parcelles propriétés de la CCDSV (comme Cibeins).

La maîtrise d'ouvrage sera déléguée à un autre tiers pour les opérations :

- liées à de l'entretien courant sur les parcelles n'appartenant pas à la CCDSV,
- relevant d'un intérêt privé.

La CCDSV peut être en appui technique sur ces opérations.

Le montage financier général pour les 3 plans de gestion est le suivant :

	Coût HT - Cibeins	Coût HT - La Thiolière	Coût HT - La Combe
SUBVENTIONS ATTENDUES AE RMC	141 k€ (21%)	73 k€ (24%)	95 k€ (38%)
SUBVENTIONS ATTENDUES CD 01	167 k€ (25%)	58 k€ (19%)	70 k€ (28%)
AUTRES FINANCEURS*	13 k€ (2%)	4 k€ (1%)	54 k€ (22%)
RESTE A CHARGE CCDSV	349 k€ (52%)	170 k€ (56%)	31 k€ (12%)
TOTAL	670 k€	305 k€	250 k€

Plusieurs points sont à noter sur ce montage financier :

1. Certaines actions des plans de gestion ne sont, à ce jour, pas éligibles aux aides de l'Agence de l'eau RMC et du Département de l'Ain. Les montants d'aide affichés sont les montants minimums qui peuvent être apportés et sont amenés à évoluer à la hausse au cours des prochaines années si les objectifs donnés aux actions sont d'intérêt général.
2. Les taux d'aide sont les taux moyens de toutes les actions confondues.
3. Les autres financeurs incluent les communes concernées, les propriétaires privés et des exploitations agricoles.
4. Le reste à charge de la CCDSV pour la zone humide de la Combe est moindre en raison du fait que plusieurs actions relèvent de l'amélioration de l'entretien courant des parcelles privées qui est déterminant pour le bon fonctionnement des zones humides, ce qui explique la part plus importante pour les « autres financeurs ».

Il est ainsi proposé d'effectuer une demande de subventions sur la base des montants de réalisation estimés auprès des deux partenaires financiers du projet.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

Mme Christine FORNES souhaite savoir si, sur l'ensemble des zones humides du territoire, seules les 3 désignées comme prioritaires sur 10 ans seront les seules à faire l'objet de travaux. M. Frédéric VALLOS répond que si ces 3 zones seront prioritaires, cela n'empêchera pas le bureau d'études d'examiner les autres zones du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les 3 plans de gestion des zones humides de Cibeins, de la Thiolière et de la Combe présentés ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les demandes de subventions et tous les actes à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant aux opérations prévues aux plans de gestion des zones humides sont inscrits au budget GEMAPI 2024 et suivants.

M. Bernard REY part à 19h40

11. Environnement – Augmentation du capital de la SPL ALEC Ain (Annexe 5a : Projet statuts / Annexe 5b : Propositions de résolutions)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que la Société publique locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC Ain) est la structure porteuse du service public de la rénovation de l'Habitat (SPRH), anciennement Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain.

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social, de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La Société intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration du bâti
- La mobilité

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

La SPL ALEC AIN est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale.

L'actionnariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune. Par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire de la CCDSV a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel la participation de la CCDSV a été fixée à 24 000 Euros correspondant à 240 actions et libérées en totalité. En conséquence, il détient un siège au Conseil d'Administration.

La société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour directrice générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une commune représentante de l'assemblée spéciale.

L'Assemblée Spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.

La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La SPL ALEC AIN assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

1. Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions.
2. Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action.
3. Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action.
4. La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action.
5. La Commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action.

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- Convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
 - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société.
 - Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission.
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées.

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Modifications statutaires.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

Mme Christine FORNES demande à connaître la raison de cette augmentation de capital. M. Frédéric VALLOS répond que cela n'a pas d'impact sur la CCDSV. La SPL grossit et cette augmentation de capital lui permet de faire rentrer dans son capital de nouvelles collectivités. M. Samuel LACHAIZE ajoute que cela permet à ces nouvelles collectivités de bénéficier de l'Alec. M. Richard SIMMINI ajoute qu'en effet une SPL ne peut travailler que pour ses actionnaires. M. Frédéric VALLOS informe que pour cela il faut que les communes délibèrent avant le 31/10/2024.

M. Jean-Jacques DUMONT demande pourquoi on parle des salariés. M. Frédéric VALLOS dit qu'une SPL est régie sous le droit public, ici le CGCT. Or ce dernier ne permet pas à ses salariés d'avoir des actions, à l'inverse du Code du commerce qui le permet. M. Richard SIMMINI dit que la SPL a un statut hybride entre le droit privé et le droit public, il est donc nécessaire de bien préciser les choses dans la délibération.

M. Samuel LACHAIZE précise qu'il s'agit d'une délibération qui est préparée par des avocats de l'ALEC spécialisés dans le droit des SPL, afin que cette modification soit conforme au droit. M. Marc PECHOUX ajoute qu'en effet, cette délibération sera prise par toutes les collectivités actionnaires de la SPL qui possèdent au moins une action.

M. Jean-Jacques DUMONT demande si les salariés de l'Alec avaient des actions avant cette décision. M. Samuel LACHAIZE répond que non, l'association a été dissoute et de ce fait le personnel n'avait pas d'actions. M. Jean-Jacques DUMONT demande alors pourquoi cela est évoqué. M. Richard SIMMINI répond qu'en fait les actionnaires ne peuvent être que des personnes publiques. De plus, la SPL ne redistribue pas ses bénéfices, elle est obligée de les réinvestir. Donc cela ne présente aucun intérêt pour les salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire de la CCDSV, actionnaire de la SPL ALEC AIN, en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, décide par 37 voix Pour et 1 voix Contre (Jean-Jacques DUMONT) :

- ✓ **DE DONNER COMME CONSIGNE DE VOTE** à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :
 - **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.

- **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :
 1. Le SIEA – Syndicat Intercommunal d’Energie et e-communication de l’Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions.
 2. Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action.
 3. Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action.
 4. La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action.
 5. La commune d’Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action.
 - **DE VOTER LE REJET** de l’augmentation de capital au profit des salariés capital d’un montant maximum de 2 440 Euros par l’émission d’actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d’un plan d’épargne d’entreprise, proposée conformément aux dispositions de l’article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l’article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - **DE VOTER LA SUPPRESSION** du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l’article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - **DE VOTER FAVORABLEMENT** au projet de statuts modifiés selon le projet joint.
 - **DE VOTER FAVORABLEMENT** aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d’extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.
- ✓ **D’AUTORISER** le président de la CCDSV ou son représentant à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12. Environnement – Mission d’accompagnement du service public de la rénovation de l’habitat (SPRH) « Mon accompagnateur renov »

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l’environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que la SPL Agence Locale de l’Energie et du Climat de l’Ain (SPL ALEC AIN) est l’opératrice du service public de la rénovation de l’habitat (SPRH) à l’échelle du département de l’Ain pour le compte des EPCI de l’Ain qui en ont fait le choix.

La CCDSV confie à la SPL ALEC AIN la mission d’accompagnement du service public de la rénovation de l’habitat « Mon Accompagnateur Renov » décrite par l’arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d’accompagnement du service public de la performance énergétique de l’habitat.

La CCDSV est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l’intermédiaire de son représentant au conseil d’administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services.

Par un accord-cadre en quasi-régie, la CCDSV a confié à la SPL ALEC AIN la mise en œuvre de la politique du Service Public de la Rénovation de l’Habitat et l’action publique en faveur de la diminution de l’empreinte carbone du petit tertiaire privé, en 2024 dans le cadre de partenariat avec l’ADEME et l’ANAH.

Dans la continuité de ces actions, la CCDSV entend préciser qu’elle souhaite, en complément de l’offre privée, proposer à ses habitants la mission d’accompagnement du service public de la rénovation de l’habitat « Mon Accompagnateur Renov » prévue par le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et précisée par l’arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d’accompagnement du service public de la performance énergétique de l’habitat (SPPEH).

Cette mission d'accompagnement public sera confiée à la SPL ALEC AIN ayant été agréée par l'Etat pour une durée de 5 ans en application du VI de l'article R.232- 5 du code de l'énergie.

Les obligations définies par les articles R. 232-3 et R. 232- 4 du code de l'énergie incombant aux opérateurs agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » sont les suivantes :

- Une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage.
- Un audit énergétique où la présentation d'un audit énergétique existant.
- La préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux.

L'ensemble des prestations obligatoires sont précisées en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022.

En tant qu'opérateur agréé pour le compte de la collectivité actionnaire, la SPL ALEC AIN devra :

- Posséder une connaissance complète des types d'isolation de ventilation de chauffage bac carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché.
- Remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. A ce titre et conformément au III de l'article R.232- 4 du code de l'énergie, la SPL ALEC AIN :
 - Ne devra pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage.
 - Sera tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposés. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance.
- Favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article L.111-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Fournir annuellement à la délégation territoriale de l'ANAH de l'Ain, au début de chaque année civile, un rapport d'activité tel que présenté au I de l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat. Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :
 - Une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé.
 - Un bilan d'activité pour l'année en cours ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante.
 - La structure du capital actualisé.
 - Les évolutions éventuelles de la structure organigramme recrutement.
- Informer l'Agence Nationale de l'Habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation notamment un changement d'adresse ou dénomination de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications ou le changement de périmètre d'intervention géographique.
- En cas de changement qui viendrait remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément.
- Utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, factures, communication et de prospection.

Pour rappel, la sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R.232-3 du code de l'énergie n'est autorisée que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu les articles 2511-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du SPPEH ;

Vu la délibération n°2021C78 du conseil communautaire de la CCDSV relative à la constitution de la SPL ;

Vu l'accord-cadre entre la CCDSV et la SPL ALEC AIN passé le 30 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CONFIER** à la SPL ALEC AIN la réalisation de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat « Mon Accompagnateur Renov' » décrite par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, en complément du parcours d'accompagnement public proposé par la CCDSV dans le cadre du service public « Dombes Saône Vallée Renov'+ ».
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les bons de commande et les contrats subséquents nécessaires.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

13. Environnement - Convention de partenariat relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique, avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain (Annexe 6 : Convention)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, expose le fait que le Département de l'Ain est impacté par la colonisation du frelon asiatique depuis 2015. Malgré les efforts entrepris depuis, la population de Frelon asiatique dans l'Ain augmente de façon exponentielle, expliquée notamment par les derniers événements météorologiques, très favorables à son cycle de vie. Pour le département de l'Ain, l'évolution du nombre de nids est de 33 nids détruits en 2019, et 1279 en 2023. Pour le territoire Dombes Saône Vallée, 3 nids détruits en 2019 et 95 nids détruits en 2023.

Pour rappel, le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles et tous les pollinisateurs. Il constitue donc une véritable menace pour la biodiversité.

Il peut être très agressif pour l'homme et, dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles.

Pour lutter contre cet insecte classé comme danger sanitaire de 2^e catégorie pour l'abeille domestique, l'Etat a confié aux Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) l'organisation de la lutte contre le nuisible.

Dans l'Ain, c'est le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), structure associative qui fédère les éleveurs, qui a été désigné pour assumer la mission d'OVS.

C'est la filière apicole du GDS qui est plus particulièrement en charge de cette lutte.

La section Ain du GDS, qui gère l'ensemble des signalements faits sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr/>, mobilise suivant les cas soit un agent formé par le GDS, soit une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation, dératisation) avec laquelle il a conventionné, soit le SDIS.

Le GDS a par ailleurs constitué un réseau de référents apiculteurs qui ont pour mission de repérer les nids de frelons et de confirmer ou pas leur présence lors d'un signalement.

Pour garantir la gratuité d'intervention pour la destruction des nids, quelle que soit leur localisation, le GDS propose aux communautés de communes une participation financière qui permet de mutualiser les charges liées à la lutte :

- Gestion des signalements sur la plateforme (frelon, nid) ;
- Vérification sur place ;
- Si frelon asiatique avéré, recherche de son nid ;
- Destruction du nid.

Pour définir les modalités de ce partenariat, des conventions sont établies chaque année depuis 2019.

Cette convention précise :

- L'engagement du GDS01 en matière de lutte contre le frelon asiatique ;
- L'engagement de la CCDSV à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires à la lutte ;
- L'engagement financier de la CCDSV en soutien des prestations assurées par le GDS01.

La participation financière des EPCI et de la CCDSV évolue en 2024 pour prendre en compte l'augmentation des interventions de terrain du GDS. Elle est de **9120 € pour la CCDSV** sur une enveloppe annuelle globale d'intervention de 250 000 €. La part de la CCDSV est décomposée comme suit :

- Une **cotisation mutualisée** calculée sur la base de 100 € par commune par an, soit **1 900 €** pour l'année 2023 en Dombes Saône Vallée, comme les années précédentes.
- Une **cotisation additionnelle** calculée sur la base du nombre de nids détruits l'année n-1 multiplié par 76 € (coût estimé par nid de frelon pour compléter l'enveloppe budgétaire nécessaire aux prévisions d'interventions 2023), soit **7220 €** pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

Mme Christine FORNES demande si avec cette convention le GDS s'engage à détruire un nombre de nids précis. M. Frédéric VALLOS répond que le GDS s'engage à détruire autant de nids que lui permettent ses moyens de financement. Ceux-ci épuisés, il n'intervient plus gratuitement et les communes ou les particuliers peuvent choisir de payer en plus. M. Frédéric VALLOS dit qu'il s'agit d'une anticipation sur le nombre de nids à détruire dans l'année à venir, sur la base des nids non détruits en 2021.

M. Gilles GARNIER demande s'il y a une évaluation des nids détruits et des prises de reine. M. Frédéric VALLOS répond que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOUTENIR** le GDS01 dans la lutte contre le frelon asiatique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer pour l'année 2024, la convention de partenariat avec le GDS01 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV sont inscrits au Budget Principal 2024.

EID (l'entente inter départementale) démoustication :

M. Marc PECHOUX intervient à la demande de M. Yves DUMOULIN sur les moustiques en indiquant que M. Didier ALBAN a questionné l'EID sur la démoustication. Il indique que compte tenu des 3 crues de la Saône, le nombre de moustiques a explosé. Le traitement a une efficacité relative et ne protège pas la biodiversité. Il livre la réponse de l'EID au Conseil :

« Les nuisances ressenties actuellement sont dues aux forts débordements atypiques de la Saône durant le mois d'avril.

Les milieux submergés ont produit des moustiques du genre Aedes (principalement deux espèces Aedes sticticus et Aedes vexans). Tous les Aedes pondent leurs œufs sur un substrat hors d'eau ; la production de larves et plus tard d'adultes n'a lieu que lorsque ces œufs sont submergés. Les mises en eau évoquées plus haut ont permis ces mises sous eau et la production d'adultes.

Les 2 espèces Aedes sticticus et Aedes vexans sont des espèces capables de produire plusieurs générations par an (on les appelle « plurivoltines ») ; chaque génération correspond à une submersion. A chaque mise en eau tous les œufs n'éclosent pas car il faut, pour que cela se produise, des conditions d'oxygénation et de concentration en Co2 dans l'eau particulières de sorte qu'il peut y avoir production d'une nouvelle génération même si le délai est assez court (quelques jours) entre deux montées des eaux. Dans le Val de Saône, vous avez eu 3 ondes de crues au mois d'avril de sorte qu'il y a possiblement eu 3 générations de moustiques produites.

Concernant les moustiques adultes, leur durée de vie est de 4 à 6 semaines suivant les conditions météorologiques, un fort refroidissement ou une montée importante de température réduisant leur durée de vie.

Les traitements anti-adultes ne sont efficaces que sur de faibles territoires. Dans le cadre des actions menées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé lors de risque de transmission de maladie par le moustique-tigre (moustique-tigre qui ne se développe pas dans les milieux mis en eau par les débordements de la Saône), ces traitements sont réalisés sur des superficies de 7 hectares (cercle de 150 mètres de rayon) ; l'efficacité de ces traitements ne va pas au-delà de 72 heures, la recolonisation démarrant dans les 24 heures qui suivent le traitement. Ces traitements sont très impactant pour la biodiversité (des précautions doivent être prises pour les abeilles, il ne peut pas y avoir d'épandage à moins de 50 mètres des milieux aquatiques) mais également pour

l'homme (traitement de nuit lorsque le minimum de nos concitoyens est à l'extérieur, fermeture des portes et des fenêtres, non consommation des fruits et des légumes dans les 48 heures qui suivent le traitement).

Sur un vaste territoire impacté comme le vôtre, les chances de réussite de ce type d'action sont faibles (pas d'intervention au même moment sur la totalité du territoire ; recolonisation rapide par les marges, tout le Val de Saône étant concerné par le développement des moustiques) et le risque environnemental est très important.

Le piégeage, la capture de moustiques adultes via des aspirateurs automatiques (souvent appelé piège à CO₂), ne peut se faire également que sur des territoires restreints afin de protéger un lieu particulier.

*Pour être efficace, il faut compter 1 piège par tranche de 1 500/2 000 mètres carrés. Une expérimentation menée au Sambuc en Camargue (commune d'Arles) sur des moustiques de marais salés (*Aedes caspius*), il y a quelques années avait mobilisé 17 pièges à CO₂ pour une zone de 500 mètres de long par 70 de large ; le ressenti avait été moyen mais l'investissement conséquent (entre 1 500 et 2 000 euros par piège hors consommables).*

*Il est à noter que dans le commerce on peut trouver d'autres pièges moins chers (pièges pondoir ou pièges à femelle gravide (BG-GAT)). Ces pièges fonctionnent en simulant un lieu de ponte pour la femelle or le lieu de ponte simulé ne correspond absolument pas au lieu de ponte de ces deux espèces ; ils sont donc totalement inefficaces pour les espèces *Aedes sticticus* et *Aedes vexans*.*

Sur votre commune, le piégeage à l'aide de pièges à CO₂ pourrait éventuellement avoir un intérêt pour protéger de petits lieux comme la cour de récréation de votre école ; tous les pièges fonctionnant au minimum par couple, il conviendra d'adapter leur nombre à la géométrie des lieux.

Une fois en vol, il n'existe donc pas de dispositif ou de technique permettant de les réguler sur de grandes superficies. »

M. Marc PECHOUX ajoute que le moustique tigre ne vit que dans les eaux stagnantes qu'il faut éliminer.

M. Marc PECHOUX demande à M. Pascal CUNY de Frans en quoi a consisté la formation qu'il a suivie. M. Pascal CUNY répond que cette formation n'ayant pas encore débuté, il ne peut répondre, et que cette formation de 5 jours ne pourra donc être utile que pour l'année prochaine.

M. Yves DUMOULIN demande si VNF fait des traitements. M. Marc PECHOUX répond que non.

M. Richard PACCAUD signale que des actions sont réalisées à Montmerle et Saint Bernard. M. Marc PECHOUX indique que ces actions ne concernent que de très petits territoires, l'installation des pièges est très coûteuse. A Montmerle, cela a été fait sur une île sur la Saône. M. Frédéric VALLOS suggère de recourir à des pièges naturels : protéger les chauve-souris et autres animaux qui mangent les moustiques.

14. Mobilités – Avenant 1 à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise (Annexe 7 : Avenant 1)

Vu la délibération n° 2023 C171 du Conseil communautaire de la CCDSV en date du 21 septembre 2023.

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, indique que le covoiturage est une solution à certains besoins de mobilité des usagers, complémentaire aux autres modes sur des déplacements domicile-travail ou à d'autres vocations (loisirs, administratif...). Le covoiturage est une solution connectée et intermodale qui s'articule aujourd'hui avec les transports en commun et les aménagements cyclables.

Concernant l'infrastructure, M. Richard SIMMINI rappelle que la CCDSV a mis en place en juin 2022 un fond de concours à destination des communes permettant l'aménagement d'un parking de covoiturage. À ce jour, 3 communes ont bénéficié de ce dispositif et au total 6 parkings de covoiturage sont identifiés sur la CCDSV.

En 2023, la Métropole de Lyon a initié une démarche partenariale entre elle et 12 autres collectivités voisines pour la création d'un réseau de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise.

Les partenaires ont conclu une convention de groupement de commandes et de financement dans laquelle ont été définies les modalités organisationnelles et de participation financière pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise.

Le périmètre d'action de cette convention comprend la réalisation des études, le déploiement du mobilier propre au service sur les arrêts et l'exploitation du réseau. La Métropole a été désignée Coordonnateur du groupement de commande.

En mars 2024, la Métropole de Lyon a conclu avec SYTRAL Mobilités une convention de délégation de compétence afin de lui confier une partie de sa compétence covoiturage dans les conditions fixées par les articles L 1111-8 et R 1111-1 du code général des collectivités territoriales. Le projet de réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise dans ses volets d'étude, de déploiement, d'exploitation de lignes de covoiturage et de gestion des allocations aux covoitureurs, préalablement déterminées par les Partenaires, fait partie du périmètre de cette délégation.

Conformément à l'article 14 de la convention de délégation précitée, SYTRAL Mobilités a donc vocation à se substituer à la Métropole de Lyon, dans le cadre des relations contractuelles qui la lient à ses Partenaires, en tant que Coordonnateur du groupement, pendant la durée de la convention de délégation de compétence.

La Métropole conservera dans ses attributions l'entière gestion des subventions auxquelles peut prétendre le groupement (demande, contractualisation et exécution comptable), à l'exception de celles que SYTRAL a la capacité de percevoir.

En outre, la Métropole assumera la totalité des flux financiers depuis et à destination de SYTRAL Mobilités pour le compte des Partenaires.

Dès lors, la Métropole :

- Remboursera à SYTRAL Mobilités l'intégralité des frais liés au déploiement, à l'exploitation des lignes et au versement des incitations financières.
- Récupèrera les recettes du Fonds Vert 2023 et plus globalement toute autre recette qu'elle seule peut règlementairement recevoir.
- Récupèrera auprès des Partenaires leur quote-part de dépense et leur reversera leur quote-part de recette.

En raison de ces éléments, la convention doit être modifiée par voie d'avenant.

L'avenant prévoit :

- De substituer, pendant la durée de la délégation de compétence, SYTRAL Mobilités à la Métropole de Lyon en tant que coordonnateur de la convention de groupement de commande et de financement conclue avec les Partenaires pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise.
- De confier à la Métropole de Lyon la gestion des flux financiers pour le compte des partenaires à destination de SYTRAL Mobilités (dépenses de prestations et versement des incitations financières) et depuis et vers les partenaires (quote-part des dépenses et des recettes).
- De confier à la Métropole de Lyon la gestion des subventions auxquelles peut prétendre le groupement et que SYTRAL n'a pas la capacité de percevoir (dépôt dossier, signature de convention éventuelle, perception des recettes...).
- De confier à la Métropole de Lyon la gestion des reversements aux partenaires de l'ensemble des recettes auxquelles peut prétendre le groupement.

L'avenant 1 entrera en vigueur au plus tard au 1^{er} septembre 2024.

Il est annexé à cette délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant 1 à la convention qui fixe les nouvelles modalités techniques et financières d'un groupement de commande pour la création du réseau de covoiturage à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- ✓ **D'ENGAGER** les dépenses nécessaires au projet de création d'une ligne de covoiturage entre Trévoux et Lyon ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cet avenant 1 et tout document et à intervenir dans le cadre de l'exécution de la convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont et seront inscrits au Budget transport 2024 et suivants.

15. Mobilités – Fonds de concours de la CCDSV à destination des communes pour la réalisation d'aménagements cyclables favorisant les mobilités durables

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.) ;

Vu la délibération n° 2022C96 du Conseil communautaire de la CCDSV en date du 2 juin 2022.

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que la CCDSV est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis 2012. La CCDSV organise le transport sur son ressort territorial en partenariat avec les communes, les opérateurs et les collectivités voisines.

En 2021, la CCDSV a décidé de réaliser un Schéma Directeur des Modes Actifs visant notamment à développer les infrastructures cyclables et les services associés. Ce schéma, conçu en partenariat avec les communes en particulier et les collectivités voisines concernées, a été adopté en juillet 2023 par le Conseil communautaire.

En 2022, la CCDSV a délibéré en faveur d'un fonds de concours aux communes pour la réalisation d'aménagements cyclables. Afin de bénéficier du fonds de concours de la CCDSV, voici les conditions d'éligibilité telles qu'adoptées en 2022 :

1. Conditions nécessaires pour l'obtention par une commune membre de la CCDSV d'un fonds de concours par la CCDSV :

- 1.1. Le projet présenté doit être en cohérence avec le schéma des modes actifs, et présenter un intérêt communautaire au sens des statuts de la CCDSV.
- 1.2. Un projet d'intérêt communautaire hors agglomération est de compétence CCDSV et sous sa maîtrise d'ouvrage. La condition pour que la maîtrise d'ouvrage soit prise par la commune ne peut être que l'urgence de ce projet pour la commune.
- 1.3. Les projets situés en agglomération sont sous maîtrise d'ouvrage municipale.
- 1.4. Le foncier est à la charge du maître d'ouvrage.
- 1.5. Le projet doit répondre aux normes de sécurité.
- 1.6. Le projet présenté doit être le plus efficace (techniquement et financièrement) et le plus direct pour relier les 2 extrémités du parcours.
- 1.7. Le projet devra avoir l'impact le plus faible possible sur l'environnement.

2. Conditions financières :

- 2.1. Taux d'aide apporté par la CCDSV : 30% du montant HT des travaux sur le territoire communal, avec une dépense subventionnable plafonnée à 600 k€ HT.
- 2.2. Cette aide est cumulable avec d'autres financements, dans la limite de 80% du coût HT.
- 2.3. La dépense subventionnable comprend :
 - 2.3.1. Les travaux de terrassement et VRD (dont le réseau d'eaux pluviales) nécessaires à la réalisation de la piste cyclable.
 - 2.3.2. La couche de roulement sera financée au mieux sur la base d'une réalisation en enrobé. Le surcoût d'un revêtement plus onéreux ne sera pas pris dans l'enveloppe subventionnable.
 - 2.3.3. Le balisage solaire.
 - 2.3.4. La signalétique horizontale et verticale.
 - 2.3.5. Les études de maîtrise d'œuvre, les relevés topographiques.Mais :
 - 2.3.6. Le foncier n'entre pas dans l'enveloppe subventionnable.
- 2.4 L'attribution du fonds de concours nécessite l'inscription des crédits correspondants au budget de l'année correspondante et une délibération spécifique d'attribution du fonds de concours à la commune dans laquelle seront présentés le projet, son respect des critères d'éligibilité et le calcul du montant du fonds de concours.
- 2.5 Nécessité d'une délibération concordante pour le fonds de concours, adoptée à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La présente délibération propose d'ajouter aux conditions financières un acompte aux communes pour la réalisation des travaux. Cet acompte est égal à 30% du montant du fonds de concours éligible.

Afin de prétendre à cet acompte, la commune devra formuler une demande écrite et transmettre à la CCDSV les devis du plan de financement des aménagements votés en Conseil municipal. L'acompte sera versé après délibération de la CCDSV pour ce fonds de concours.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de l'attribution de fonds de concours tel que décrit ci-dessus, ainsi que les critères d'éligibilité pour bénéficier d'un fonds de concours de la CCDSV pour la création d'aménagements cyclables ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits attribués à cette opération seront déterminés et votés chaque année à l'occasion du budget primitif, et affectés à l'opération n°16 pour les aménagements cyclables.

16. Tourisme – Demande de subvention – Etude de faisabilité pour le franchissement sécurisé de la Saône pour les vélos entre Anse et Saint Bernard

M. Marc PECHOUX, Président, indique que les Communautés de communes Dombes Saône Vallée (Ain) et Beaujolais Pierres Dorées (Rhône) ont décidé de s'associer pour lancer une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une traversée sécurisée de la Saône pour les vélos et piétons entre Anse et Saint-Bernard. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCDSV a été signée entre les deux Intercommunalités.

Dans le cadre de l'aménagement cyclotouristique la « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo », qui relie la frontière du Luxembourg à Lyon, les interactions entre la rive droite (Rhône) et rive gauche de la Saône (Ain) se sont fortement développées alors que les franchissements dédiés aux vélos ne sont pas suffisants et non sécurisés.

Le pont routier Anse (69) / Saint-Bernard (01), très fréquenté, avec plus de 10 000 véhicules par jour, est dangereux et non adapté à la circulation des vélos. Ce pont revêt pour les Communautés de communes Dombes Saône Vallée et Beaujolais Pierres Dorées un rôle essentiel car il permet, entre Trévoux / Anse et Villefranche-sur-Saône, de connecter des dynamiques touristiques situées de part et d'autre de la Saône.

La mise en place d'une traversée sécurisée de la Saône pour les vélos entre Anse et Saint-Bernard est importante pour les raisons suivantes :

- Pour le tourisme et l'itinérance touristique. Elle permettra de connecter en toute sécurité la « Voie Bleue Moselle Saône à vélo », située sur la rive gauche de la Saône (Ain) et dont la fréquentation est en constante évolution, à la rive droite et au Beaujolais (Rhône). Cette connexion est d'autant plus importante que des projets d'envergure sont lancés sur le secteur du Bordelan à Anse (rive droite) et notamment le projet de port de plaisance qui comprendra près de 500 anneaux. La présence du camping et de restaurants sur ce secteur est également important.
- Pour favoriser l'intermodalité dans les déplacements des cyclotouristes. Cette traversée sécurisée pour les vélos permettrait une connexion de la Voie Bleue à la gare ferroviaire de Anse en toute sécurité.

Globalement, il s'agit d'intégrer la Voie Bleue dans le cadre d'une dynamique fluvestre plus globale associant des équipements portuaires destinés à la plaisance.

Des subventions sont possibles au titre du Plan Rhône-Saône 2021-2027 auprès de l'Etat et du Département de l'Ain. Le département du Rhône sera également sollicité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Etude de faisabilité	35 000,00 €	ETAT - FNADT	7 000,00 €	20%
		Département de l'Ain	4 375,00 €	12,50%
		Département du Rhône	4 375,00 €	12,50%
		Part CCDSV	9 625,00 €	27,50%
		Part CCBPD	9 625,00 €	27,50%
TOTAL	35 000,00 €	TOTAL	35 000,00 €	100%

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat et des Départements de l'Ain et du Rhône ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- ✓ **DE MANDATER** le Président, ou son Représentant, pour effectuer toutes les démarches auprès de l'Etat et des Départements et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes aux budgets 2024 et suivants, dans l'AP/CP dédiée.

17. Tourisme – Demande de subvention – Etudes et travaux Axe Vélo Saint Bernard / Ars / Ambérieux de Dombes

M. Marc PECHOUX, Président, précise que la Communauté de communes est engagée dans une démarche collective avec les six intercommunalités de la Dombes sur la création d'un itinéraire vélo permettant de connecter la Voie Bleue à la ViaRhôna par la Dombes. Le bureau d'étude ALKHOS a été retenu par l'ensemble des partenaires pour conduire une étude de faisabilité technique et préciser les coûts d'investissement.

Cet axe a été identifié dans le schéma mobilité de la Communauté de communes et est considéré comme prioritaire compte tenu des enjeux en matière de déplacements modes doux pour le quotidien.

Pour la partie CCDSV, l'itinéraire partira de Trévoux pour aller vers Saint-Bernard en empruntant la Voie Bleue, déjà aménagée, et ensuite reliera Saint-Bernard à Ars-sur-Formans par la côtière pour rejoindre la commune d'Ambérieux-en-Dombes.

La connexion entre Ambérieux-en-Dombes et Villars les Dombes sera ensuite prise en charge par la Communauté de communes de la Dombes.

A ceci s'ajoute la prise en charge par la CCDSV d'une partie de l'axe Ars/Formans – Montmerle/Saône, d'une longueur de 1,9 km entre Ars et Frans et située sur son territoire. La connexion entre Frans et Montmerle-sur-Saône sera ensuite prise en charge par la Communauté de communes Val de Saône Centre.

L'objectif est de poursuivre la politique de développement de la pratique du vélo que ce soit :

- Pour les déplacements quotidiens avec la possibilité des habitants de se rendre en vélo vers sur les zones d'activités et vers les gares ferroviaires de proximité ;
- Pour les déplacements cyclotouristiques avec à terme une connexion des principaux pôles touristiques de grande fréquentation : Trévoux / Ars / Villar-les-Dombes / Pérouges / ViaRhôna.

Ce projet est estimé à 1 085 519,50 HT et des demandes de subventions peuvent être faites auprès du nouveau programme LEADER au titre des infrastructures cyclables, de l'Etat au titre de la DETR et de l'appel à projet du Fonds Mobilité Actives 2024-2025, du Département de l'Ain dans le cadre de sa politique vélo,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

M. Marc PECHOUX détaille le diaporama et précise que 9 communes du territoire seront concernées par ce tracé.

M. Yves DUMOULIN demande quand les travaux seront réalisés. M. Marc PECHOUX répond l'année prochaine.

M. Richard PACCAUD demande si ce projet peut être évoqué dans une réunion publique. M. Marc PECHOUX dit que oui cela peut être évoqué mais il faut l'intégrer dans le tracé global qui part de Montmerle et qui va jusqu'à Montluel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Etudes maîtrise d'œuvre	119 320,00 €	EUROPE LEADER	40 000,00 €	3.68%
Travaux d'infrastructure (16,5km)	920 190,00 €	ETAT - DETR	325 655,85 €	30%
Etudes techniques complémentaires (5 %)	46 009,50 €	ETAT Fonds Mobilité Actives (sur travaux uniquement)	138 028,50 €	12,72%
		Département de l'Ain - Plan vélo	325 655,85 €	30%
		Part CCDSV	256 179,30 €	23.60%

TOTAL	1 085 519,50	TOTAL	1 085 519,50 €	100
--------------	---------------------	--------------	-----------------------	------------

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat et du Département de l'Ain ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président, ou son Représentant, pour effectuer toutes les démarches auprès de l'Europe (LEADER), de l'Etat (DETR et Fonds Mobilité Active), du Département de l'Ain et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes aux budgets 2024 et suivants, dans l'AP/CP dédiée.

18. Culture/Patrimoine - Demande de subvention de Karakib – Festival Les Eclats

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par Karakib.

Cet événement consiste en l'organisation d'un festival de musiques actuelles, du vendredi 31 mai au samedi 1^{er} juin. Le festival aura lieu au Galet à Reyrieux ainsi qu'à la Maison Eclusière. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 500 personnes.

Pour mener ce projet, Karakib demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 5 500 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 5 500 € est conditionné par la réalisation du festival qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

19. Culture/Patrimoine - Demande de subvention du Comité des fêtes de Misérieux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité des Fêtes de Misérieux.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert rock du groupe « La Ruelle des Mômes », le samedi 15 juin à 19h30. Le concert aura lieu dans le Parc de Cibeins à Misérieux. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 200 personnes.

Pour mener ce projet, le Comité des Fêtes de Misérieux demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 4 262 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 4 262 € est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

M. Marc PECHOUX informe qu'il a assisté au festival de Bandas à Frans qui a été une véritable réussite. Mme Michelle NUGUET signale que cela a nécessité une organisation de toute l'année avec une équipe de bénévoles.

M. Yves DUMOULIN informe que samedi dernier la saison culturelle de la maison éclusière a débuté.

20. Point pour information du Conseil

20.1) Recours contre la DSP :

M. Marc PECHOUX prend la parole en ces termes :

Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires.

Madame LEGHNIDER avait en effet déposé deux recours à l'encontre de nos choix de faire gérer nos crèches au moyen de DSP et de prolonger les conventions d'objectif le temps de la consultation.

Conclusion de la manœuvre : Le 21 mai 2024, le Tribunal Administratif de Lyon a rejeté l'intégralité des arguments présentés par Madame LEGHNIDER. Ainsi :

- Nos DSP sont légales !
- Le tribunal a accepté notre avenant.

Malgré cela, là où le juge indique que la CCDSV « pouvait » passer par une DSP, Madame LEGHNIDER persiste et en conclut que la CCDSV pouvait reconduire ses conventions.

Mais, c'est là trahir la pensée du juge. Si le jugement affirme la légalité de la DSP, il rappelle en revanche que le préfet de l'Ain avait indiqué la nécessité de respecter les règles de la commande publique, excluant de fait les conventions d'objectif qui ne sont pas des contrats de commande publique.

Pour affirmer encore qu'il était possible de rester en convention, Madame LEGHNIDER cite le juge lorsqu'il explique que « la mission d'intérêt général d'accueil des jeunes enfants peut être assurée par des établissements publics ou privés, sans que cette mission ne relève de façon exclusive des attributions de la collectivité ».

Il faut comprendre que cette formule du juge dit simplement qu'il est possible pour des établissements privés de gérer des Crèches. Quel rapport avec le choix du mode de gestion des crèches **publiques** ? C'est au mieux un hors sujet, au pire, de la désinformation.

Madame LEGHNIDER s'est lourdement trompée. Le tribunal administratif l'a contredite et même condamnée au paiement d'une somme de 1500 € au titre des dépens, ce qui est rare s'agissant d'un particulier face à une administration publique.

En condamnant Madame LEGHNIDER dès son premier contentieux à l'encontre de la communauté de communes, le juge envoie un message. Il n'est pas bon de se servir de la justice contre ceux qui, malgré le coût politique, ont le courage de respecter la loi plutôt que de rester dans l'illégalité. Voilà la vérité.

Pour être parfaitement transparent, j'ai demandé aux services de la communauté de communes de vous faire parvenir demain le jugement ainsi que le texte de mon intervention de ce soir.

20.2) BHNS

M. Marc PECHOUX cite le patriote pour son article relatif au BHNS. La Région a précisé qu'elle n'a pas modifié le projet, seule la technologie employée pour le carburant des bus est modifiée, ils seront électriques et non pas à hydrogène.

20.3) Aménagements cyclables :

M. Richard PACCAUD indique que Trévoux a été nommé « plus beau détour accueil vélo et aménagements cyclables », mais cela rejaillit également sur la CCDSV qui a réalisé une partie de ces aménagements.

20.4) Prochain conseil à Frans le 4 juillet 2024.

21. Questions diverses

1^{er} juin de 2024 de 14h à 18h Réunion à Civrieux pour des travaux relatifs au bâti ancien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de Séance,
Pascal CUNY



Le Président,
Marc PECHOUX



